27e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 47 23 NOVEMBRE 1905

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie.
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr DUPANLOUP

(treizième article) [1]

Sommaire. — Candidature de Littré à l'Académie ; *Avertissement* de Mgr Dupanloup. — Le Congrès de Malines de 1863 ; discours de Montalembert ; la lettre du cardinal Antonelli. — Mgr Dupanloup à Malines en 1864 ; l'éducation populaire.

I. — En 1863, M. Littré posait sa candidature à l'Académie française, Mgr Dupanloup s'en effraya et à bon droit. Ce candidat était un homme considérable par sa science, son honorabilité, sa puissance de travail, et sa sincérité. Mais élevé en dehors de l'Eglise, — il n'était pas baptisé, — disciple de M. Auguste Comte, il s'était fait de la raison une conception rigoureusement positiviste. Tout ce qui ne tombe pas sous l'observation, tout ce que la science ne peut contrôler, voir, entendre, toucher, n'est pas scientifique et l'on n'a pas à s'en occuper ; c'est l'inconnaissable. Il ne niait pas, il ne persiflait pas comme Taine, ne blasphémait pas comme Renan ; il ne connaissait pas. Dieu, l'âme, la vie future, la religion, la science n'a pas à y voir, elle ne connaît que la matière. La pensée, c'est un phénomène cérébral, l'amour aussi. La vie future c'est un rêve, Jésus-Christ un mythe, il n'y a pas d'autre morale que l'intérêt personnel.

Ces doctrines étaient partagées et accentuées par MM. Taine, Renan et Maury, chacun suivant sa trempe d'esprit et de talent. Mais en outre tous, après avoir affirmé leur matérialisme et leur athéisme, tous s'en prenaient au christianisme qu'ils accusaient d'asservir les esprits et de les arrêter dans leur essor.

Le succès de M. Littré paraissait assuré. On l'estimait pour sa science universelle et particulièrement pour ses travaux philologiques, l'Académie avait besoin de lui pour la confection de son Dictionnaire, qui dès ce temps-là n'avançait pas.

[1] Voir l'*Ami* du 5 octobre.

C'était donc un ennemi de l'idée de Dieu qui allait pénétrer sous la coupole ! L'évêque d'Orléans après avoir étudié ses ouvrages en frémissait. Il alla trouver M. Thiers, implorant son appui pour empêcher cet homme de passer, non pas pour sa personne qu'il respectait, mais pour sa doctrine, qui était pernicieuse :

— Non, répondit le célèbre homme d'Etat, je ne ferai pas campagne avec vous. Il ne faut pas briser le pacte de tolérance dont l'Académie est la représentation vivante. M. Littré est nécessaire au Dictionnaire. Sa vie est grave, son caractère pur. On ne comprendrait pas ces scrupules à son endroit, alors qu'on a laissé entrer à l'Académie des vaudevillistes libertins.

Débouté de ce côté, il ne renonce pas à son idée. Il parcourt les ouvrages de ces quatre écrivains, étudie leurs théories sur Dieu, l'âme, le bien et le mal, Jésus-Christ, et écrit une brochure, aussi documentée que vigoureuse, avec ce titre : « *Avertissement* à la jeunesse et aux pères de famille sur les attaques dirigées contre la religion par quelques écrivains de nos jours. »

La préface débute ainsi :

Il y a des vérités universelles, éternelles, qui sont le fond de la raison, la base des lois morales, la vie de toute société.

Nécessaires à toute âme, nécessaires à tout peuple, elles font la lumière, la consolation et la force du genre humain.

Invisibles et cachées dans l'intelligence et la conscience humaine, ce sont elles qui portent tout. Ebranler ces assises profondes, c'est tout ébranler dans les âmes.

Ces vérités naturelles font partie, non moins que les vérités surnaturelles, de la religion. Le Christianisme s'appuie sur elles, et en même temps les soutient. Sa mission est d'en conserver le dépôt sacré au monde.

Or ces vérités sont attaquées ouvertement, la foi des jeunes gens est en péril, il doit les défendre. Ses confrères de l'Institut le blâmeront peut-être de cette entreprise et de cette ardeur, ils invoqueront « les liens délicats formés entre eux par les lettres. » Mais, leur dit-il avec une noble assurance, « j'ai parmi vous un titre que je porte seul : je suis évêque. Je ne puis pas plus quitter

ma mission que mon titre ; et vous m'avez nommé tout entier! » Il a cherché comme toujours, non ce qui sépare, mais ce qui rapproche ; ici « je n'ai rien trouvé qui permette un rapprochement. » Ces écrivains d'ailleurs, il en est convaincu, ne sauraient lui en vouloir : « Sans doute ils sont mes confrères, mais je suis le leur, et si cette qualité ne les a pas empêchés d'attaquer mes croyances, elle ne saurait m'empêcher de les défendre contre eux. »

Puis il peint chacun de ces écrivains. « M. Taine est un critique qui, à propos des philosophes qu'il critique, fait de la philosophie, » mais de la philosophie matérialiste et fataliste « avec une verve pleine d'âpreté et de moquerie. » M. Renan a publié aussi des articles de critique, de morale, « et des traductions de quelques-uns de nos livres sacrés, où il continue à semer je ne sais quelle philosophie nuageuse, mélange étrange de langage sceptique et affirmatif, de positivisme et de panthéisme niant l'existence de la personnalité divine et chantant au divin des hymnes mystiques. Par une contradiction qui s'explique toutefois, il repousse le dogmatisme, et nul n'a un ton plus dogmatique que lui... J'ai rarement rencontré ailleurs une pensée plus faible et plus indécise, avec un sentiment plus âpre et plus arrêté, et une sophistique plus constante. Chez lui les mots perdent vite leur signification naturelle et prennent des sens raffinés qui faussent les notions reçues et déroutent les esprits inattentifs. Il parle comme vous et ne pense pas comme vous. » On voit qu'il connaissait bien son ancien élève.

M. Maury était un érudit plus négligeable qui avait le parti pris de « dépouiller le christianisme de tout caractère surnaturel et divin. » Quant à M. Littré, « embarrassé dans son style, du moins dans les livres que j'ai lus de lui et dont je parle ici, esprit raide et tendu, plus allemand que français, fatigué par la vue obstinée du même horizon, et l'entêtement des mêmes idées, mais doué d'une persistance opiniâtre et de cette espèce de fanatisme froid que donnent quelquefois les longues et solitaires méditations, il travaille sans relâche depuis de longues années déjà, à répandre, par des traductions allemandes, ou des élucubrations personnelles, les idées systématiques dont il s'est frappé, une philosophie dite positive qui lui a été inoculée par M. Auguste Comte, ancien professeur à l'Ecole polytechnique, et qui se résume dans le plus complet matérialisme. »

A l'appui de ses affirmations il apporte cent pages de citations fort intéressantes ; sauf que les expressions sont moins brutales, c'est absolument la philosophie matérialiste qui règne aujourd'hui dans l'école socialiste.

Le positivisme « est l'héritier direct du génie de la Convention, » dit Littré. « Le socialisme est la religion des classes déshéritées. » — « La philosophie positive ne nie rien et n'affirme rien sur les causes premières et finales. Nous ne savons rien sur la cause de l'univers et des habitants qu'il renferme. Ce qu'on en raconte ou imagine est idée, conjecture, manière de voir. »

M. Taine, lui, professe la plus parfaite indifférence au sujet des doctrines : « Je fais deux parts de moi-même : l'homme ordinaire qui boit, qui mange, qui fait ses affaires, qui évite d'être nuisible et qui tâche d'être utile. Je laisse cet homme à la porte... » L'autre homme à qui il permet l'accès de la philosophie « n'est même pas un homme ; c'est un instrument doué de la faculté de voir, d'analyser et de raisonner... Vous croyez qu'il souhaite autoriser le sens commun et prouver le monde extérieur? Point du tout. Que le genre humain se trompe ou non, que la matière soit une chose réelle ou une apparence illusoire, il n'y met point de différence. — Mais vous êtes marié, lui dit Reid. — Moi, point du tout! Bon pour l'animal extérieur que j'ai mis à la porte. — Mais, lui dit M. Royer-Collard, vous établissez la révolution dans l'esprit des Français. — Je n'en sais rien. Est-ce qu'il y a des Français ? »

« Dieu, Providence, âme, écrit M. Renan, autant de bons vieux mots, un peu lourds et matériels. »

L'âme est ainsi définie par M. Littré : « Terme qui, en biologie, exprime, considéré anatomiquement, l'ensemble des fonctions du cerveau et de la moelle épinière, et considéré physiologiquement, l'ensemble des fonctions de la sensibilité encéphalique. » (Art. *Ame*).

« La raison et la vertu humaine, ajoute M. Taine, ont pour matériaux les instincts et les images animales, comme les formes vivantes ont pour instruments les lois physiques, comme les matières organiques ont pour éléments les substances minérales. Quoi d'étonnant si la raison ou la vertu humaine, comme la forme vivante ou comme la matière organique, parfois défaille et se décompose?... »

Donc plus de Dieu, plus de religion, plus de morale. Et ces théories sont enseignées dans les chaires officielles! Comment les jeunes gens livrés sans défense, par leur âge même, leur inexpérience, leur instruction incomplète à tous ces pièges, à toutes ces séductions de l'erreur et du mal, garderaient-ils leur foi et leur vertu?

Rappelant alors ce mot de M. Thiers : « Si j'avais dans mes mains le bienfait de la foi, je les ouvrirais sur mon pays » :

Et eux, s'écrie l'évêque d'Orléans, ils avaient cette foi dans leurs mains, et ils cherchent à l'arracher des âmes, et à extirper autour d'eux toute croyance! Et quelles croyances! Quoi! il y a une rédemption, un Jésus-Christ, une croix, et vous insultez tout cela! Vous n'avez pas le bonheur d'y croire, et sans pitié pour ceux qui croient et qui ont besoin d'abriter là leur vie, leurs douleurs, que sais-je? leurs passions pour les guérir, vous venez enlever tout jusqu'à la racine dans leurs âmes !...

Il y a une âme, une liberté morale, une immortalité, une vie future ; vous détruisez tout cela, et avec cela toute l'énergie pour l'accomplissement des devoirs et le combat de la vie !...

Eh bien ! moi je vous annonce que Dieu vous le reprochera un jour...

Et il s'étonne qu'il soit le seul à parler :

Car enfin, c'est la raison que je défends, plus encore que la religion ; la raison, la philosophie qu'on abandonne à leurs coups !

Eh bien ! oui, je parlerai pour elle, puisque nul ne parle ; et c'est aux philosophes, aux spiritualistes, à vos amis, à vos admirateurs, à vos collègues, aux magistrats que je dirai : — Quoi ! vous vous laissez dérober le peu qui vous reste, Dieu, l'âme, la distinction du bien et du mal ! Il faut qu'un prêtre parle pour vous ! Ce n'est pas tant mon Eglise, c'est votre maison qu'on dévaste, c'est le principe de vos lois, le sujet de vos livres, le fond de vos doctrines, la protection de votre foyer, les mœurs de vos enfants !

Ah ! certes, je le sens, en finissant ; oui, j'ai bien fait. Je suis évêque, non pour me reposer, mais pour avertir ceux qui ont besoin d'être avertis.

Et mon avertissement s'adresse avant tout à ceux que je combats !

Cet écrit ne reçut pas du premier coup sa forme définitive, cette ampleur et cette belle mise en œuvre. « Votre *Avertissement*, lui écrivit Montalembert qui avait lu le manuscrit, ne doit paraître que s'il est souverain. » Il le refondit, donna plus de relief aux textes, définit mieux les caractères et la marche enveloppante des écrivains qu'il dénonçait au public, puis il se demanda s'il devait publier sa brochure avant ou après l'élection académique.

La plupart de ses amis pensaient avec Berryer qu'il était préférable de la publier *après*. Le succès de M. Littré était certain, disaient-ils. *Avant*, c'est une manœuvre tardive et impuissante. *Après*, elle fera réfléchir et fermera les portes de l'Académie à ceux qui se préparent à y pénétrer, dans le sillage de M. Littré, comme M. Renan.

M. Cousin fut d'un avis opposé : « *Après !* s'écria-t-il avec ses grands gestes coutumiers. Non, c'est tout de suite. Ce n'est pas seulement le christianisme qui est en cause, mais le spiritualisme. Mettez-vous en travers, et empêchez l'ennemi de passer ! » M. Cousin faisait du zèle. Il n'avait pas oublié que son livre, *Du Vrai, du Beau et du Bien*, avait failli être mis à l'Index auquel il n'avait échappé que grâce à une lettre de lui faisant appel au cœur de Pie IX (30 avril 1856), lettre qui lui avait été inspirée par Montalembert et ses amis. Il tenait à prouver qu'il n'était point l'ennemi du catholicisme, et sans doute aussi qu'on avait eu tort de vouloir faire condamner son ouvrage. Les théories en étaient condamnables cependant, puisqu'il prétendait en somme, comme Jules Simon, que la religion naturelle suffit à l'honnête homme. Il insista avec sa manière particulièrement séduisante et l'évêque d'Orléans se rendit. Son historien lui prête ces paroles, à la suite de cette entrevue : « Voyez, nous dit-il, ce que c'est qu'un esprit philosophique ! M. Cousin entend mieux que tous ces littérateurs la question des doctrines ! » On se plaît à penser que Mgr Dupanloup ne prisa jamais l'esprit philosophique de M. Cousin, et que « les littérateurs, » comme Montalembert et Cochin, entendaient mieux, à son gré, « la question des doctrines. »

Une fois la publication décidée, il se remit en campagne. Il retourna chez M. Thiers qui lui dit de belles choses : « Comment peut-on être athée ? Est-ce qu'il n'y a pas un calcul évident dans le monde ?... Donc il y a un calculateur sublime... Mais Dieu n'est pas seulement grand et puissant, il est bon ! » Puis lui montrant une gravure : « Voyez, Monseigneur, comme c'est beau, une gravure. Il y manque pourtant la couleur. Eh bien ! Dieu aurait pu ne faire ainsi du monde qu'une gravure : il en a fait un tableau... Oui, Dieu est bon et je l'aime. Et si la lumière me manque encore pour le servir selon toute la vérité, priez pour qu'il me l'envoie quelque jour ! » Mais en dépit de ces trop éloquentes protestations, il persistait à donner son suffrage à M. Littré qui niait Dieu. M. Patin de même estimait M. Littré indispensable à l'Académie. M. Ampère demeurait hypnotisé devant le principe de la liberté de conscience. L'évêque ne se découragea point. La veille de l'élection il envoya à chacun des académiciens un exemplaire de sa brochure et l'effet fut décisif. M. Littré ne passa pas, l'athéisme n'entra point cette fois à l'Académie.

Mais le soir même de ce jour, 23 mai 1863, Mgr Dupanloup adressa cette lettre à l'écrivain évincé pour lui exprimer « sa tristesse » et « les sentiments qui partageaient son âme » :

Je suis triste, Monsieur, en pensant à vous, en me disant qu'il m'a fallu combattre un homme dont les qualités méritent mon hommage, blesser un homme que je voudrais toucher, augmenter l'affliction de ceux qui vous aiment. Laissez-moi vous tendre la main, laissez-moi vous prier de ne pas délaisser, à cause des souvenirs de ce jour, la religieuse recherche du vrai dans ces capitales questions qui sont le suprême intérêt de la vie humaine. Ce noble labeur est bien au dessus du reste.

Souffrez donc, Monsieur, que j'invoque ardemment ce Dieu en qui j'adore notre commun Père, afin qu'il vous éclaire sur ce qui est la vérité et sur la fragilité de vos doutes, afin qu'il vous manifeste aussi, permettez-moi de l'ajouter, la pureté de mes intentions et la sincérité de l'estime que je conserve pour votre caractère.

M. Littré avait l'âme haute, il dit à ses amis : « L'évêque d'Orléans a fait ce qu'il a cru son devoir. Ses convictions ne sont pas les miennes, mais je n'ai rien à lui répondre parce que je ne puis rien démontrer. » Et il écrivit dans ce sens au prélat une lettre respectueuse.

N'était-ce pas à ces incidents qu'il pensait dans les derniers jours de sa vie quand il redisait à M. l'abbé Huvelin, vicaire de Saint-Augustin, qu'il avait mandé auprès de lui : « Dites bien, Monsieur l'abbé, que je ne suis pas un athée et que je ne l'ai jamais été, quoi qu'on ait prétendu. » Et il ajoutait :

— Ah ! Monsieur l'abbé, j'aimerais mieux n'avoir été rien de ce que j'ai désiré être, et n'avoir fait aucun péché dans ma vie !

Chaque fois que le prêtre revoyait son malade, il était frappé de la transformation de son âme : « On sentait, a-t-il dit, qu'elle s'orientait vers la lumière. » C'est que cette âme avait toujours été droite et sincère, et peut-être que cette « orientation » première lui venait de cette lettre apostolique de l'évêque d'Orléans. Le P. Milleriot y avait aidé aussi. Quand celui-ci mourut en 1881, Littré, déjà malade, fut très attristé de ne pouvoir suivre son convoi et il écrivait au P. Petot : « Je n'étais pas digne de son amitié ; mais vous le savez mieux que moi, mon Révérend Père, la grâce est gratuite. » Dieu lui avait accordé cette double grâce incomparable, une épouse chrétienne et une fille admirablement pieuse. Ce fut sa femme qui le baptisa, mais alors qu'il avait encore toute sa connaissance.

L'année suivante, l'évêque d'Orléans se retrouvait à l'Académie aux prises avec M. Taine. La commission proposait de couronner l'*Histoire de la littérature anglaise* du célèbre écrivain. M. Villemain, tout en faisant des réserves sur les tendances matérialistes de l'auteur, ajoutait : « Il les discrédite souvent lui-même par les démentis qu'il leur donne en raisonnements et en exemples, et ainsi reste une œuvre abondante en idées et d'un style expressif, non sans quelque monotonie, mais avec une force souvent originale. » Et il proposait qu'on lui décernât le prix Bodin. M. Cousin protesta encore avec chaleur au nom des idées spiritualistes : « Il y a du bien dans le livre, disait-il, mais le bien est dans l'accessoire, le mal est dans les principes, opposés à la dignité de l'homme, à la spiritualité de l'âme, et ces principes, l'auteur les glorifie. L'Académie ne peut couronner de telles doctrines. »

L'assemblée hésitait cependant quand Mgr Dupanloup prit la parole. Il ouvrit trois gros volumes de M. Taine qu'il avait étudiés à fond, il lut, entre autres phrases scandaleuses, celle-ci : « Le vice et la vertu sont des produits comme le vitriol et le sucre, » il accabla l'auteur sous le poids de citations énormes concluant au fatalisme et au matérialisme le plus affirmatif ; et l'Académie ébranlée d'abord, convaincue enfin, rejeta le livre par treize voix contre onze. M. Taine, lui, ne revint pas au catholicisme pour lequel toutefois on le vit plus tard bienveillant, autant qu'il était acharné contre la Révolution. Peut-être était-il moins simple et moins sincère que M. Littré, ou simplement moins bien entouré.

II. — C'est en 1863 que les catholiques belges tinrent leur premier Congrès à Malines (18-22 août). Montalembert y fut appelé par M. Adolphe Dechamps, ministre d'Etat, et il y prononça deux discours qui n'eurent que trop de retentissement. « Le pouvoir civil, disait-il, doit être indépendant de l'Eglise. L'Eglise libre dans l'Etat libre, c'est l'idéal. L'Edit de Nantes fut un bienfait incontestable. Suppression de tout privilège pour la religion, et liberté des cultes. » Le grand orateur ne vit pas que le pouvoir civil indépendant de l'Eglise est par là-même indépendant de Dieu, et qu'on ne saurait soutenir une pareille théorie [1]. L'attitude froide de Mgr Ledochowski et le silence voulu du cardinal Wiseman l'inquiétèrent, et au retour il eut des craintes. Ses paroles tombaient de trop haut pour n'être pas remarquées et exposées à un blâme. Ses amis le craignaient aussi, car M. Cochin mandait à l'évêque d'Orléans : « Vous voulez des nouvelles vraies de Malines. L'assemblée a été magnifique, la foi éclatante, la liberté dominante et acclamée, Montalembert hardi, bouillant, admirable, le prince de Broglie charmant, Melun touchant, et l'on m'a accordé à moi-même une ovation exagérée : le cardinal de Malines et les évêques belges se sont montrés plein de paternité et de tact, mais je crains, je vous avoue, qu'on n'écrive à Rome contre les manifestes de notre ami. » Montalembert rapporte à Mgr Dupanloup ce propos du cardinal Sterckx, de Malines : « Vous aviez beau dire que vous ne vouliez pas faire de théologie, vous avez parlé en parfait théologien, » mais il ajoute aussi : « J'ai trouvé dans le cardinal Wiseman le même antagonisme que vous avez rencontré chez lui à Rome l'année dernière. »

Et il s'en revient triste à La Roche-en-Breny qui a perdu d'ailleurs pour lui son plus doux charme, car Catherine, sa seconde fille, sa fidèle collaboratrice, « la joie et la lumière de sa vie, de toute la maison, » n'est plus là.

Le 5 juin précédent elle est entrée dans sa chambre à Paris et s'est jetée dans ses bras en lui disant : « Il faut que je vous quitte ! Voilà cinq ans que ma décision est arrêtée : je serai religieuse ! » Il en demeura comme foudroyé, et il s'en alla à Saint-Sulpice, où pendant deux heures il pria agenouillé, dans la chapelle de la sainte Vierge, offrant à Dieu son sacrifice et ne pouvant se résoudre à le consommer. Puis il revient, il l'interroge, et il se convainc de la certitude et de la fermeté de cette vocation : « Elle ne découle, dit-il dans son *Journal*, d'aucun mécompte ni d'aucune souffrance, mais de la seule idée qu'il y a mieux à faire ici-bas pour servir Dieu qu'à mener une vie heureuse et paisible. Elle aime le monde, la vie active et animée, elle jouit de tout cela, mais elle aime Dieu bien davantage et jouit plus encore de tout sacrifier à lui [2]. » Rien ne la retient. Son père lui demande d'attendre trois mois, elle répond que les apôtres Jacques et Jean ont abandonné aussitôt leurs filets et *leur père* pour suivre Jésus. « Pour toute justification, écrit-il à son ami d'Orléans, elle m'a apporté cette page de l'Introduction des *Moines d'Occident*, où il est dit que la vie monastique n'est pas l'asile des âmes malades ou souffrantes... Je suis pris dans mes propres filets. Personne ne comprendra ma douleur, personne ne me plaindra, — pas même vous, — ayant quatre filles, d'en avoir donné une

[1] V. *Ami du Clergé*, LE CARDINAL PIE, 2e article (1902, n. 36, p. 772).

[2] 5 juin 1863.

au cloître. Et cependant mes larmes ne cessent de couler... »

Le 21 juin, il la conduit chez les Dames du Sacré-Cœur, à Conflans, d'où elle lui écrit bientôt : « Je ne crains plus rien à présent quant à la certitude de ma vocation... La joie de ma vocation grandit tous les jours, aussi le *Magnificat* devient ma plus chère prière. »

Mgr Dupanloup en effet ne le plaint pas : « Vous avez dit et écrit d'avance ce qui vous arrive : il était juste de le faire après l'avoir dit. Vous ne pouviez vous immoler vous-même, Dieu vous a pris votre fille : il ne l'a pas prise seulement dans la mort, il l'a prise toute vivante, et votre cœur, pleurant toujours, ne la verra que de loin, toujours vivante et immolée... » (14 août 1863).

« Je suis pris dans mes propres filets ! » Personne mieux que lui n'avait peint les joies, les détachements, les intimes et profondes certitudes des moines et des religieuses qui se consacrent à Dieu. Ce que sa plume pieuse et brillante avait si chaudement exprimé, son cœur maintenant le ressentait pleinement et il était gonflé, non pas d'amertume, mais de tristesse. Il ne savait pas que le sacrifice dût être si dur. Dieu voulut qu'il l'éprouvât, afin qu'il pût mériter davantage et écrire ensuite d'autres pages plus vibrantes encore, parce qu'elles étaient douloureusement vécues.

La prise d'habit eut lieu le 26 octobre à Conflans ; ce fut l'évêque d'Orléans qui présida la cérémonie, assisté de l'abbé Perreyve et de l'abbé Lagrange. Il est neuf heures, toute la famille, tous les amis, les Gontaut, les Mérode, les Cochin sont là. « Devant l'autel orné de fleurs, un prie-Dieu de satin bleu, » un seul. Mais laissons M. Augustin Cochin raconter « le mariage » à M. de Falloux le surlendemain. Il n'y a pas une ligne qu'on ose retrancher, de peur de déflorer ce touchant récit.

La famille est entrée, la mère d'abord, ferme, digne, presque fière, et allant d'un pas rapide avec ses dernières filles au pied de l'autel, puis le père, notre ami, vrai père, accablé par ses larmes et semblant ralentir ses pas et gagner encore du temps, une minute, une seconde, avant de toucher au moment, à la place du sacrifice. Vous souvient-il du beau cri : « Qui m'aimera jamais comme elle ? » L'évêque d'Orléans a paru à l'autel, plus homme qu'évêque, avec plus de larmes que de paroles ; puis une sœur a amené la fiancée au prie-Dieu ; elle était souriante, colorée, tranquille, belle avec la guirlande de mariée, la robe et les souliers de satin, les gants blancs, les cheveux charmants, la démarche élégante. Vous souvient-il de ce gracieux visage, un peu moqueur, observant tout sans se livrer, et comme une abeille qui passerait sur les fleurs en leur disant : « Je vous aime, mais vous n'avez pas encore le miel que je veux ? » Cette fois elle paraissait arrivée à la béatitude de la possession. L'évêque a parlé, s'entrecoupant à chaque mot ; puis il a bénit le voile, l'a posé sur la tête de la fiancée, lui disant : « Son joug est doux et son fardeau léger. »

On l'a emmenée, puis elle est revenue, en robe de bure, gants de laine, bonnet, ce bonnet qui immole tout attrait, mais laisse encore la beauté du regard et de l'expression ; et elle s'est agenouillée sur le même prie-Dieu solitaire, attendant le divin Epoux qui allait descendre sur l'autel. A la communion, à ce baiser que Dieu daigne recevoir de l'homme et lui rendre, Mme de Montalembert, admirable de force et de recueillement, s'est placée près de sa fille avec Mlle Madeleine : le pauvre père s'est affaissé au coin de la balustrade, comme s'il n'avait pas la force de frôler cette robe noire et ce voile léger, murs dressés entre son enfant et lui. Dieu s'est chargé de le fortifier comme nous le lui demandions tous en pleurant ; mêlant au sacrifice le sang de l'âme, comme saint Augustin appelle les larmes. Elle s'est relevée, la jeune Sœur, avec tant de vaillance et d'illumination dans son humilité ! Puis, la messe finie, elle est allée embrasser une à une les Sœurs, comme on embrasse une nouvelle famille après la messe du mariage, avant de quitter sa mère. Quelques minutes après, elle venait au milieu de nous, riante, heureuse, prenant dans ses deux mains la tête de son père et lui redisant : « Ne querellez point votre gendre : c'est Dieu ! »

Dans ce sacrifice du moins il y avait encore quelque douceur ; jusqu'au fond du calice amer Dieu a déposé un miel tout céleste. Sa fille, il l'avait donnée à Jésus-Christ, elle était parfaitement heureuse, dans le parfait amour du divin Epoux. Mais voici pour lui un autre sacrifice où tout en lui sera immolé, ses idées, son intelligence éprise de liberté, son cœur qui sera broyé tout entier. Le plus grand honneur qui soit ici-bas, c'est celui de défendre l'Eglise et la vérité, c'est pourquoi Dieu le fait ordinairement payer très cher. Cette pensée que l'on prend en main la cause de Dieu, qu'on est l'instrument choisi pour cette mission, qu'on est en quelque sorte nécessaire à Dieu, pourrait vous enorgueillir et vous faire croire que vous êtes quelqu'un ; alors vous commettriez ce péché le plus grief de tous qui a tourné la tête des anges. Dieu prend soin de nous maintenir dans la précieuse et nécessaire humilité en nous mettant aux prises avec les contradictions et les dénigrements. C'est dur, mais avec le temps vous découvrez que c'est salutaire et même juste, car il convient de pratiquer soi-même ce qu'on enseigne, c'est-à-dire la douceur, le pardon, la patience, la soumission à la volonté divine, et la bonté quand même ; aussi bien, plus on est élevé, plus on a besoin de fortes et hautes leçons.

Ces leçons Montalembert va les recevoir, Mgr Pie les a demandées pour lui, « pour l'éclairer, et pour détruire l'effet de ses paroles dans l'esprit de tant de milliers de lecteurs. » (1er octobre). Son vicaire général, l'abbé de Briey, s'est rendu à Rome pour les provoquer. Montalembert averti écrit à son beau-frère, Mgr de Mérode (10 décembre), au cardinal Antonelli (19 décembre). M. de Corcelles supplie Pie IX « de ne pas décourager les âmes vaillantes qui ont soutenu tant de bons combats. » Il invoque le souvenir du sacrifice que son ami a fait de sa chère fille : « Faudrait-il que cette victoire qui coûte d'involontaires larmes se terminât en une incurable douleur ? Sainte Catherine a précisément sous son patronage les docteurs, parfois exposés aux fougues de l'éloquence... N'est-ce pas l'occasion de dire avec le Bréviaire romain : *Quæ machina brevi Catharinæ oratione confracta est ?* » (16 décembre

1863). M. Adolphe Dechamps insiste : Une encyclique contre la liberté pourrait « briser dans nos mains la seule arme que Dieu nous laisse pour défendre la liberté de l'Eglise, et servir de raison ou de prétexte à nos éternels adversaires pour nous refuser ou nous ravir cette liberté de l'Eglise qu'il est impossible d'obtenir ou de maintenir sinon comme une condition de la liberté générale. » Enfin Mgr Dupanloup vient à Rome pour prendre lui-même la défense de son ami (novembre 1863).

— Si vous traduisez les discours de Malines devant l'*Index*, dit-il au préfet de la Congrégation, j'irai moi-même les défendre comme c'est mon droit !

Il vit Pie IX quatorze fois et reçut de lui l'assurance que « l'homme qui le premier et en toutes circonstances » a défendu le Saint-Siège, et « l'un de ses meilleurs amis, » serait traité avec les plus grands égards. Mais le Pape jugea qu'il fallait avertir Montalembert, et le cardinal Antonelli en fut chargé. Mgr Dupanloup, prévenu dans les derniers jours de février, protesta énergiquement. — « Vous n'enverrez pas cela ! dit-il quand il connut le sens de la lettre. — Je ne puis faire autrement. Cette lettre est confidentielle. — Je veux voir le Pape !... Quels sont les juges ? Quels sont les examinateurs qui ont prononcé cette sentence ? Je demande à les voir, à les entendre, à discuter avec eux ! »

Et il écrivit à Pie IX. Mgr Franchi fut envoyé pour le calmer, lui promettant que la lettre serait adoucie. Il lui demandait de la porter lui-même, mais l'évêque refusa vivement et quitta Rome le lendemain.

Cette lettre fut remise à Montalembert au commencement de mars. C'était, lui disait le cardinal Antonelli, « une communication pleine d'amour sur le sujet qui vous a porté à m'écrire. » Des plaintes sont parvenues au Souverain Pontife touchant les discours de Malines, alors « il se détermina à en ordonner un examen soigneux et approfondi ; il voulut d'autre part qu'on y joignît la réserve conseillée par les égards charitables et délicats avec lesquels il aime à procéder dans les cas de ce genre. Ces égards convenaient particulièrement envers un personnage de grande célébrité comme vous et d'une âme constamment dévouée au Saint-Siège. »

Mais il n'en déclare pas moins ces discours « répréhensibles, en conflit avec les enseignements de l'Eglise catholique, et avec les actes émanés des divers Souverains Pontifes, » notamment au sujet de l'édit de Nantes, que « Pie VI dans une allocution du 26 septembre 1791 caractérise comme *plane exitiosum et pestilens*. »

Il est assuré que l'orateur « s'appliquera désormais à dissiper et à détruire les tristes effets résultant des erreurs de ces discours, d'autant que le chef de l'Eglise ne pourra se taire sur la valeur de certaines doctrines que l'on répand au préjudice de la religion catholique et de la société. »

La réponse de Montalembert, datée du 18 mars 1864, est un cri de douleur, mais aussi une protestation de dévouement et de respect. Pas un mot amer. Il espère trouver l'occasion de donner au Pape de nouvelles preuves de son attachement, et « cet espoir est la seule consolation qui lui est laissée après avoir lu la lettre » du cardinal.

Seuls les amis intimes la connurent alors, et ils surent adoucir cette tristesse navrée. C'est sa douce Catherine qui lui écrit : « J'offre votre âme toute meurtrie et blessée, en holocauste à Dieu avec la mienne, et je lui demande de ne pas trop charger celle de son serviteur, qui a déjà tant souffert et travaillé en ce monde, tandis qu'il a la mienne toute vouée à lui et à sa disposition. » C'est surtout l'évêque d'Orléans qui accourt auprès de lui pour partager son chagrin. Ils se rencontrent d'abord dans l'église Saint-Séverin où il célèbre la messe, et ils passent ensemble le reste de la journée. Mgr Dupanloup ne connaissait point la teneur exacte de la lettre du cardinal, il ne put la lire sans pleurer. « Ah ! l'évêque est non seulement le plus grand des évêques, écrit Montalembert à Foisset, mais encore le plus tendre des hommes. » Et le soir du Vendredi-Saint, après avoir pensé à son ami toute la semaine « sans pouvoir le lui dire comme il le voudrait, » l'évêque d'Orléans lui envoie cette très affectueuse lettre :

Le calme et la douceur que j'ai vus sur vos lèvres et dans votre cœur m'ont attaché à vous plus que jamais. Depuis cette triste journée il me semble que la bénédiction de Dieu est sur vous sensiblement dans cette grande amertume. Je me suis donné la joie de m'en souvenir à mon retour dans ma cathédrale devant une immense et admirable assemblée. Je vous enverrai cela pour vous distraire. La vérité est que, depuis le sacrifice de votre fille et depuis ce coup d'une douloureuse *ingratitude*, vous êtes à mes yeux devenu un vrai ami de Dieu...

... Non, ce n'est pas la mort d'une grande vie chrétienne qui se trouve dans la souffrance, dans le sacrifice. Et celui qui, comme Jésus-Christ dans sa peine, peut se plaindre de l'abandon paternel et dire au Père dont il a pendant trente années défendu l'honneur et les droits : « *Ut quid dereliquisti me?* » celui-là sans doute peut descendre un moment dans un tombeau passager et y laisser ce qui lui restait peut-être encore de trop humain, mais le troisième jour ne manquera jamais. J'en ai pour vous une certitude infaillible.

Laissez-moi donc vous embrasser pour cette belle fête de Pâques avec toute la tendresse d'un cœur que Dieu vous a donné depuis longtemps, depuis cette Roche-Guyon de si chère mémoire, que rien n'a pu séparer de vous et qui vous dit maintenant avec les derniers sentiments et les derniers regards d'une vie qui s'en va à son terme : Adieu, et que ce soit à jamais entre nous comme le voulait saint Paul entre les amis de Jésus-Christ, *ad convivendum et commoriendum!* (25 mars 1864) [1].

Mgr Dupanloup a prononcé le mot « d'ingratitude » ; celui du cardinal Antonelli est beaucoup plus vrai : c'est « une communication d'amour. » Dans la verge paternelle il y a toujours une grande quantité d'amour, avec un mélange de tristesse. C'était certainement une erreur de dire aux

[1] *Montalembert*, par le P. Lecanuet, t. III, chap. XVII.

catholiques : « Là où vous êtes les maîtres, donnez la liberté », c'est-à-dire la liberté de la presse et la liberté des cultes. Ces libertés-là s'arrachent à coups de révolutions, que l'on subit, mais on ne les donne pas. On trouve dans cette déclaration chevaleresque une candeur qui fait sourire nos adversaires. Cette simplicité ils l'encouragent, ils l'applaudissent, mais ils se gardent de la pratiquer. Les événements qui ont amené la persécution de l'Eglise et la défaite des catholiques montrent à l'évidence combien sages étaient les « communications » de Rome. L'erreur est intolérante par essence et elle ne réclame la liberté que pour exercer son intolérance. La vérité aussi est intolérante, comme la lumière est intolérante de la nuit, elle doit garder toutes ses prérogatives afin d'accorder à ses adeptes la plus grande liberté du bien. Mais comment peut-on exiger d'elle en principe la liberté du mal, la liberté de la presse par exemple ? C'est lui demander de se suicider. Le mal n'est jamais satisfait, il réclame toujours et encore, il y apporte une insistance et des raisons spécieuses qui font impression sur les esprits peu consistants, peu philosophiques et très généreux. Ils se laissent persuader, fléchir et toucher, ils permettent d'entrer au mal qui se fait très humble et affecte des allures d'inoffensive honnêteté. C'est ainsi que la gale pénètre dans le troupeau. Qui en effet a contaminé notre société française tout entière, sinon la liberté de la presse, qui a passé la première pour faire entrer à sa suite toutes les libertés de désordre ?

Pie IX n'a pas été « ingrat » pour avoir averti sans éclat celui qu'il regardait comme « l'un de ses meilleurs amis » et comme « un bon soldat de Jésus-Christ, » il a eu confiance en lui, mais il n'est point parvenu à éclairer ce magnifique esprit qui restait aveuglé par les aspirations séduisantes de son noble cœur.

III. — Cette même année 1864 un second Congrès se réunit à Malines, mais Montalembert n'osa s'y rendre. Il pressa son ami d'y aller : « Il s'agit moins de ce que vous direz que de ce que vous empêcherez... Nos amis, l'excellent Adolphe Dechamps en tête, vous accueilleront avec des transports de sympathie. Ce Dechamps est un homme de premier mérite avec lequel il importe que vous vous entendiez à fond comme avec le cardinal de Malines. » (5 août 1864). Le cardinal Sterckx lui écrit de son côté « la lettre la plus pressante et la plus aimable. » Il hésite cependant, bien que le sujet qu'on lui assigne — l'enseignement populaire — lui plaise beaucoup. Ce n'est que sur les instances réitérées et caressantes de M. Cochin qu'il se décide enfin : « Les pauvres Belges tendent les bras et poussent des cris. Dites-leur que vous arrivez et ce sera comme si le soleil se levait sur eux. Le scrutin donne à nos amis de Belgique un dessous, mais ce n'est pas une déroute : ils sont cinquante-sept contre soixante-deux. Plût à Dieu qu'il en fût ainsi partout ! Il faut y aller prêcher la paix et l'énergie, vous et vos confrères : pas nous, qui sentons trop la poudre. »

Le dimanche soir, 28 août, il arrive à Paris où M. Cochin lui remet des notes utiles, le 30 il paraît à Malines. Le Congrès est ouvert déjà et le président, le baron de Gerlache, interrompt la lecture de son rapport pour lui souhaiter la bienvenue :

— Oh ! quelle grande voix que la vôtre, Monseigneur, quelle grande voix dans l'Eglise catholique ! Quel grand défenseur de toutes les saintes causes nous saluons en vous ! Tous les sentiments qui intéressent la religion, l'humanité, trouvent en vous un défenseur courageux, éloquent. Nous sommes heureux de vous voir parmi nous !

Les applaudissements retentissent partout, et l'évêque invité à prendre la parole rapporte tout cet éclat à l'Eglise catholique et à la France, au « vénérable, courageux et patriotique cardinal » dont il est « le frère respectueux. »

Vous me saluez, parce que je suis Français, fils d'un noble pays dont vous parlez la langue, dont vous comprenez si bien la gloire. *(Applaudissements. Oui ! Oui !)*. Vous saluez en moi mon père qui est Jésus-Christ, ma mère qui est la sainte Eglise, mes frères et ma nation. Merci ! *(Applaudissements)*.

Et moi aussi, si vous me permettez de vous le dire, moi aussi, je vous aime... J'aime la Belgique *(Applaudissements)*, un peuple nouveau, peut-être plus solide que les peuples anciens, un peuple croyant, plus libre que les anciens, un peuple laborieux, plus en progrès que les anciens, grâce à un roi prudent, à des lois sages et à des mœurs chrétiennes. *La Loi, le Roi, la Foi :* vous avez le bonheur d'être une nation qui repose encore sur ces trois colonnes tant ébranlées. *(Applaudissements)*.

Dans la Belgique, j'aime les catholiques, et malgré de grandes affaires et de grandes fatigues, j'ai été heureux de pouvoir leur offrir un témoignage de ma religieuse affection, précisément parce qu'ils n'ont pas été aussi heureux qu'ils auraient dû l'être. Si vous aviez été de tout point vainqueurs, j'aurais béni Dieu et applaudi de loin ; peut-être ne serais-je pas venu... *(Applaudissements)*. Je suis d'ailleurs venu avec joie, car l'heure de l'adversité est l'heure des enseignements salutaires, des résolutions généreuses et des amitiés fidèles.

Le lendemain il prononçait son beau discours où il commence par faire acclamer « le nom de Jésus-Christ, le nom de la sainte Eglise, son immortelle Epouse, et le nom de son vicaire, le doux et glorieux Pie IX. » Puis il recommande l'énergie, la prudence et la charité.

« Je ne me connais pas d'ennemis dans cet immense auditoire... Je leur dirais volontiers cette parole admirable d'un saint prêtre, le P. Libermann, fondateur d'une Congrégation de missionnaires...

« Un jour, dans une rue de Paris, un homme s'approche de lui, le poing fermé, en lui disant : « Prêtre, si tu savais comme je te déteste ! — Et vous, mon ami, si vous saviez comme je vous aime ! »

Il en vient à son sujet : l'éducation populaire.

« L'éducation ! Je ne sais pas grand'chose, mais enfin c'est ce que je sais le mieux ! Le peuple, c'est ce que j'aime le mieux ! »

D'abord l'enseignement populaire est néces-

saire. Seule l'Eglise a enseigné le peuple parce qu'il lui a été dit : *Euntes docete*. Les Conciles des Gaules ordonnent comme Théodulphe, un évêque d'Orléans du VIII[e] siècle, « que les prêtres aient des écoles non seulement dans les villages, mais dans les hameaux, » ou comme Hincmar de Reims, que chaque curé ait son école. Un de ses prédécesseurs, l'illustre cardinal de Coislin, sous Louis XIV, avait fondé et entretenait à ses frais deux cents écoles dans les paroisses du diocèse d'Orléans.

Ces résultats, Messieurs, ont précédé, comme vous le voyez, de bien loin tous les résultats des libéraux modernes. Les libéraux !... je me trompe, Messieurs, pour moi c'est un nom que je n'ai jamais consenti à leur donner... Les appeler des libéraux, ces hommes qui, à Bruxelles comme à Lisbonne, insultent dans les rues les Sœurs de charité, c'est faire violence à la sincérité du langage français. *(Applaudissements)*.

Disons-le bien haut : chez vous il n'y a de vrais libéraux que les vrais catholiques. Et il n'y a de vrais libéraux dans toutes les opinions que ceux qui ne refusent pas à leurs adversaires l'équité et la justice qu'ils demandent pour eux-mêmes. *(Applaudissements)*.

Un de vos plus illustres compatriotes, Messieurs, le comte Félix de Mérode, dont je suis heureux de prononcer ici le nom, me disait un jour en parlant de ces hommes : « Je ne les appelle jamais que des libérâtres. » Et il faisait bien... Comme il est de ces femmes qu'on appelle des marâtres, parce qu'on ne saurait les appeler des mères. *(Applaudissements prolongés)*.

Saint François-Xavier fonde des écoles à côté des églises et il écrit sans cesse : « Il faut apprendre à lire aux enfants, c'est essentiel ! »

Partout il y a un mouvement vers le progrès matériel. « Pour moi je ne le maudis pas, ce progrès ; je ne suis pas envoyé pour maudire ce qui honore l'esprit de l'homme et sa puissance sur la matière ;... je le bénis de ce qu'il vient de faire parvenir avec une si merveilleuse promptitude à vos oreilles et à vos cœurs la bénédiction du Souverain Pontife pour votre Congrès... » Pour soutenir la lutte créée par la concurrence entre les nations, « il faut désormais de meilleurs ouvriers, de meilleurs paysans, plus capables, plus exercés.

« Bientôt, celui qui ne saura rien ne gagnera rien. L'ouvrier absolument illettré ne sera jamais qu'un manœuvre, et les manœuvres sont rejetés des ateliers. Et c'est ce que je dis à mes bons ouvriers d'Orléans, quand je leur recommande de se rendre aux écoles d'adultes que les Frères des écoles chrétiennes fondent pour eux. Je leur dis : « Mes amis, les manœuvres sont partout rejetés, et passent leur vie à *rouler* — c'est votre mot — d'un atelier à l'autre, avec de petits salaires et pas d'avenir. Eh bien ! c'est un malheur. Je veux vous l'épargner. »

Marchons donc, quand tout le monde marche, mais marchons avec la lumière de l'Evangile. « Sans l'instruction et la morale chrétienne répandues à pleines mains, dans dix ans les ouvriers instruits seront des *mécontents*, et tous les ouvriers illettrés seront des *indigents*. »

Maintenant « nos adversaires veulent qu'on instruise non seulement les garçons, mais les filles. — Je réponds simplement : Et moi aussi ! »

Donnez-nous « des mères, disait le comte de Maistre, qui apprennent à leurs enfants à craindre Dieu et à n'avoir pas peur du canon ! » Il n'y a guère « que les mères chrétiennes qui sachent être spartiates à ce point. »

En France on a formé des écoles normales. « Il y a même un conseil général où l'on a proposé de donner une prime aux instituteurs qui épouseraient des institutrices. » Des écoles normales, c'est très bien, si elles sont bien conduites, et à condition qu'on y donnera « plus de religion encore que de science, et plus de vertu que de littérature. » Pourquoi ? « C'est qu'on doit former les femmes, surtout celles qui appartiennent aux classes agricoles et industrielles, non pour la science et pour la vie extérieure, mais pour le ménage et la vie intérieure : autrement on fait fausse route. C'est la vertu surtout qu'il faut développer dans leur cœur, la vertu de leur destinée, qui est le dévouement uni à la pudeur. »

Nos adversaires nous disent encore : « Nous voulons l'enseignement professionnel. Nous voulons la concurrence et la liberté. » — « Ils le disent, je le crois. — Mais moi aussi je le veux. » Il ne redoute pas les instituteurs laïques, qui étaient alors façonnés par la loi de 1850.

Les instituteurs, voici comment je les distingue. Je les partage en trois classes. Il y a d'abord, je dirai les *incapables ;* et ne soyons pas trop fiers, il y en a partout. Il y a ensuite les *mécontents :* ils sont nombreux. Je ne crois pas cependant qu'en France il y ait aujourd'hui, comme en 1848, 40.000 instituteurs dont M. Thiers disait énergiquement que c'étaient 40.000 anticurés « de l'athéisme et du socialisme. »

Mais voici que maintenant on leur tourne de nouveau la tête en leur répétant qu'ils sont les réformateurs du genre humain et les précepteurs du Souverain, qui est le peuple. J'espère qu'on ne leur dit pas cela chez vous, Messieurs, mais là où on le dit, ces flatteries sont un effroyable danger ! Les hommes qui disent ces choses font une bien mauvaise action.

Il y a enfin des instituteurs que j'appellerai volontiers les *saints*, j'en ai connu. La veille de mon départ, je recevais une lettre d'un de ces hommes qui n'est pas un saint du premier ordre, si vous le voulez, il le sera peut-être un jour, mais du deuxième ou du troisième ordre, et je vous assure que cette place n'est pas encore occupée par beaucoup de gens ; or les pensées et les sentiments de cet homme modeste m'ont touché profondément.

Car je dis qu'un honnête homme, qui élève sa famille et les nôtres chrétiennement, patiemment, auxiliaire désintéressé du maire et du curé, s'élevant par les services rendus à l'estime générale, est un bienfaiteur public.

Pour ceux-là comme pour le prêtre, l'enfant est un être béni, un protégé de Celui qui a dit : « Laissez venir à moi les petits enfants, » une âme immortelle à éclairer, à sauver ; ceux-là sont comme des religieux, ils sont aimés par les religieux : la concurrence avec eux n'est qu'une lutte à qui fera le plus de bien.

J'aime, j'appelle, je bénis cette concurrence.

Alors il aborde résolument les graves questions de *gratuité* et d'*obligation*.

L'Eglise veut que les riches paient pour les

pauvres, « les démocrates au contraire demandent, sous le nom de gratuité, le *paiement par l'impôt*, c'est-à-dire les pauvres payant pour les riches, et l'Etat à la place des familles ; le principe est évidemment mauvais. »

En outre ce sera cher. « L'Eglise seule fournit au peuple des villes et des campagnes le meilleur enseignement par le meilleur maître au meilleur marché. »

« Je résume tout par ce mot :

« La gratuité et le bon marché, c'est nous !

« L'impôt, toujours l'impôt, c'est vous ! »

L'Eglise ne craint donc point la gratuité, elle l'a inventée, mais elle considère l'obligation comme une *impossibilité* : où sera la sanction ? comme une *hypocrisie* : « Vous voulez séparer la religion de l'école, vous le dites hautement. Or, dans l'immense majorité des communes, il n'y a qu'une école, celle de l'Etat. Donc vous voulez violenter les parents chrétiens et la conscience de nos enfants. Ce n'est pas l'école obligatoire que vous voulez, c'est l'impiété obligatoire ! » — Enfin comme une *inutilité*, car il y a maintenant des écoles partout.

Restaient les deux questions capitales : quel doit être *le rôle de l'école et du maître dans la société*, et quelle doit être *la place de la religion dans l'école ?* « Nos adversaires prétendent que l'école est tout, et ils veulent en même temps que la religion n'y soit rien. Moi je dis que l'école n'est pas tout, et j'ajoute que la religion n'y est pas assez. »

« L'enfant n'est pas seulement un être ignorant, c'est un être enclin au mal et résistant. L'école diminue un peu l'ignorance, la religion seule dompte la résistance et réforme les mauvais penchants. Je dis la religion, et non pas seulement la morale. L'une ne va pas sans l'autre. Et M. Portalis disait avec raison au premier consul : « Une morale sans religion, c'est une justice sans tribunaux. »

Les faux philosophes du jour ne sachant comment détruire la religion, trouveraient très commode qu'on ne l'enseignât plus et ils osent dire : « Faites-nous des femmes qui ne vaillent pas mieux que nous. » C'est le thème de deux romans bien opposés, *Sibylle* et *Mlle de la Quintinie*, qu'il a dû lire, le second « un peu perpendiculairement. »

Dans *Sibylle*, M. Feuillet, charmant esprit, noble cœur, a voulu montrer qu'une femme pure et courageuse pouvait élever jusqu'à Dieu un homme dépravé, avant de l'approcher d'elle : sans le prêcher elle l'éclaire, elle le touche, elle l'étonne, elle lui fait partager peu à peu ses croyances ; à force de l'admirer, il devine ce qui la rend admirable. Encore meurt-elle, et c'est peut-être la plus belle ou du moins la plus noble pensée de l'auteur. Il n'a pas voulu que ses deux héros reçussent la récompense de Dieu en ce monde ; le jeune homme, lui, reste ici-bas seul, les bras tendus vers le ciel et l'infini, mais vers un infini que Sibylle a su remplir des plus sublimes réalités, qui le consoleront désormais sur la terre.

Or voici qu'une femme s'est mise en rage, — après avoir lu, je n'ai pas trouvé d'autre mot, — contre ce gracieux exemple de l'ascendant de la vertu dans une femme. Elle introduit une jeune fille, qui s'appelle Mlle de la Quintinie, dans un monde d'impies qui sont tous sublimes bien entendu, et de dévots qui sont tous ridicules et odieux : ceci encore devait être. Mais il faut avouer que l'art a vraiment manqué ici par trop au romancier. Si j'avais fait ce roman, j'y aurais mis quelque chose de plus : j'y aurais voulu une créature simple et naturelle, pour dire la vérité à chacun. Cela n'y est pas. On attend sans cesse cette créature, qui remette chacun dans la simplicité et dans le vrai : on l'attend vainement. Mais à sa place, que nous montre-t-on ? Un pédant, — il n'y a pas d'autre nom, — qui, parodiant les procédés de Sibylle et les prenant à rebours, dépouille cette âme de toute croyance, afin non pas de s'élever jusqu'à elle, mais de l'abaisser jusqu'à lui. Puis l'auteur s'indigne et se moque de la foi de Sibylle qui semble exiger de celui qui l'aime un billet de confession ; et cet auteur ne s'aperçoit pas que son ennuyeux héros exige de sa pauvre victime un billet de non confession, un certificat d'incrédulité totale. La jeune et charmante Sibylle est presque aux yeux de l'auteur un inquisiteur qui force à croire. Eh bien ! son pédantesque héros est un inquisiteur aussi, mais un inquisiteur japonais qui force à abjurer et à marcher sur Jésus-Christ...

C'est la perversion substituée à la conversion.

Cette digression répond à ceux qui disent : « Séparez la religion de l'instruction des filles, de peur de préparer la division dans les ménages. »

« L'Eglise n'a pas deux vérités, ni pour la sincérité deux mesures, ni une petite et une grande morale. Elle n'a rien à offrir aux fils des empereurs qu'elle ne donne aux fils du paysan. »

Elle apporte à toute créature la sublimité des affirmations, — la puissance féconde des convictions, — la perpétuité des dévouements.

Qu'apportent les autres ? L'audace des négations, — l'impuissance de leurs hésitations, — la stérilité des dévouements.

A ce propos il rappelle la définition de la vertu et du vice par M. Taine : « C'est un produit comme le sucre et le vitriol. » — « Et pour cela, ajoute-t-il, pour cela il demandait un premier prix de discours français. C'était impossible. »

Puis en insistant sur le dévouement, fils de l'Eglise, — « car il n'y avait pas un hospice sur la terre avant le Christianisme » :

Venez, vous tous, philosophes et critiques, dit-il. Venez et faites-moi le plaisir, pour le bien-être de l'humanité souffrante, d'afficher à la quatrième page de vos journaux ceci :

« On demande 4 à 500 mille héros des deux sexes pour apprendre la prière et l'alphabet à des enfants malpropres *(longue hilarité)*, à condition que héros et héroïnes resteront chastes, patients, persévérants, travailleront dix heures par jour pour trente sous, et recevront des calomnies pour supplément de salaire, en se refusant même les plaisirs permis. »

Faites-moi le plaisir de mettre cela la semaine prochaine à la quatrième page de vos journaux... Je vous paierai l'annonce ! *(Rires et applaudissements).*

Messieurs, vous riez, et vous avez raison... et vous avez tort... Car cette armée sublime, elle existe. Un maître unique a pu la créer, l'inspirer ; il la lève, il la recrute, il l'arme, il la commande depuis 1800 ans ; et elle ne demande d'autre récompense que son sourire, que sa bénédiction, sa compagnie. Ce maître, c'est Jésus-Christ ! *(Longs applaudissements).*

Ce discours est beaucoup plus abandonné et incorrect que les autres. Ce n'est pas une œuvre comme le discours sur l'Irlande, il n'a rien d'académique, les raisonnements n'y sont qu'indiqués, mais il est plein d'humour et plein de choses : il obtint un succès considérable. On serait surpris qu'il n'eût pas consacré un paragraphe aux journalistes. Ils eurent leur leçon — méritée : il s'adressait surtout à ceux de la presse ennemie. Les journalistes catholiques ne furent pas oubliés cependant :

« Evitez les polémiques amères. Même dans les luttes politiques, ne blessez pas inutilement vos adversaires. Ne condamnez pas au nom de la religion ce que la religion ne condamne pas. Accordez ce que vous pouvez accorder.

« Ne substituons jamais les opinions aux principes ; ne changeons pas en questions vitales des *querelles de ménage*... »

Dans son esprit, c'était là un mot important. Son défaut, comme celui de Montalembert, c'était de ne point savoir préciser une idée doctrinale. Au lieu de théologie il apportait de l'éloquence, et il prenait pour des « querelles de ménage » des questions de principes comme celle du libéralisme ou du naturalisme. Cela dans un but excellent toujours, afin « d'accorder tout ce qu'on peut accorder » et de conquérir M. Cousin ou M. Jules Simon, les apôtres du naturalisme. A coup sûr il leur parle un langage autrement tendre qu'à Louis Veuillot, — qui était un grand catholique cependant, et avec qui, croyons-nous, on eût pu s'entendre. — C'est pourquoi ces appels de Mgr Dupanloup à l'union « du bataillon sacré autour de l'arche menacée » nous laissent toujours un peu froids. On attend — vainement — qu'il fasse à certains chrétiens éminents la centième partie des avances qu'il fait à des mécréants incorrigibles.

Un homme aussi parla de la liberté au Congrès de Malines, en 1864 : ce fut le P. Félix. Mais en quels termes audacieux et exacts ! A ceux qui croient que l'Eglise redoute la liberté, il dit : Allez voir en Amérique et en Angleterre « comment la liberté nous tue ! » Mais il ajoute :

Qu'ils jurent (les potentats) qu'ils ne protègeront pas la vérité, mais qu'ils jurent aussi qu'ils ne protègeront pas l'erreur. Qu'ils n'aient plus une main visiblement étendue pour défendre l'Eglise, mais qu'ils n'aient pas non plus une main tendue dans l'ombre à tous ceux qui l'attaquent. Qu'ils réalisent enfin ce qu'ils ont annoncé, mais avec une sincérité absolue et une vérité complète ; qu'ils laissent à notre Eglise toute la liberté de sa parole, de sa charité, de sa prière, de son enseignement et de son gouvernement, et alors les miracles nouveaux de notre vitalité vous diront avec éclat pourquoi nous ne craignons pas la liberté.

Mais l'éloquent jésuite n'ignorait pas qu'en France « les potentats » d'alors — pas plus que ceux du vingtième siècle — n'entendaient guère « faire le serment de ne pas tendre la main à ceux qui attaquent l'Eglise. » Montalembert lui écrit pour applaudir à ce discours, mais il ne voit pas la distance qui les sépare, et d'ailleurs il trahit ses méfiances dans sa lettre :

Comme vous aussi, j'ai exprimé les doutes les plus sérieux sur la bonne foi et les intentions libérales des gouvernements de l'avenir, et comme vous j'ai signalé dans la centralisation le danger et l'obstacle suprêmes. Laissez-moi ajouter entre nous, et au risque de vous scandaliser un peu, que cette centralisation est *au moins aussi menaçante et aussi funeste dans l'Eglise que dans l'Etat*. Je souhaite d'ailleurs que vos généreuses paroles ne vous attirent aucune des amertumes qui m'ont été prodiguées par les *délateurs attitrés* de notre temps et de notre pays.

Le mot est à l'adresse de l'évêque de Poitiers. On pourra trouver qu'il est non seulement dur, mais injuste. Un discours public, reproduit par cent journaux, ne saurait jamais être l'objet d'une délation.

Mais il se sentait tenu à l'écart par Rome. Plusieurs de ses travaux, comme *Le Pape et la Pologne*, publiés dans le *Correspondant*, n'avaient pas ému Pie IX qui restait froid et paraissait mettre quelque ostentation à favoriser ses adversaires. C'est ainsi qu'il venait d'accorder un bref des plus laudatifs à Louis Veuillot pour sa *Vie de Jésus-Christ* et de féliciter M. du Val de Beaulieu pour son livre *l'Erreur libre dans l'Etat libre*, qui était une vive réfutation des deux discours de Malines en 1863.

Voici venir maintenant l'Encyclique *Quanta Cura*, une nouvelle et grande épreuve pour lui !...

La qualité essentielle de l'écrivain catholique c'est l'abnégation. L'Eglise lui laisse toute liberté. Elle lui dit : « Va, travaille, cherche, creuse les théories nouvelles, étudie ton époque, applique-toi à lui faire du bien, invente des méthodes d'action et de science, sois-même aventureux. J'aime les hardis pionniers, je les regarde avec complaisance, avec amour, je bénis leurs efforts, je suis fière de leurs entreprises. Marche, en toute confiance, jusqu'au moment où je te dirai : « Arrête ! il y a du danger ! » Arrête-toi alors et fais le sacrifice de tes idées, car elles sont fausses. C'est moi qui ai reçu et qui garde le dépôt de la vérité, et j'ai l'assistance d'en haut ! »

Il faut beaucoup d'humilité pour s'arrêter et pour sacrifier son esprit à l'esprit de l'Eglise, surtout quand on a été pendant trente ans et plus regardé comme une des colonnes de l'Eglise. Ajoutez que Montalembert était une vraie sensitive, et par là-même dupe de son imagination autant que de son esprit. Il semble que l'évêque d'Orléans prévoie l'épreuve, car il lui écrit le 7 septembre, en quittant Malines : « Ce qui m'a le plus touché et ce que je tiens à vous dire, ce n'est pas seulement les applaudissements dont j'ai vu et fait couvrir moi-même votre nom : c'est surtout le plaisir qu'on avait à réunir nos deux noms jusque dans le toast final que j'ai dû accepter au moment du départ. Et maintenant où en êtes-vous ? Faites-le moi savoir de suite... »

Comme il sait trouver toujours, et par les voies douces, le chemin de ce cœur très aimant et resté

très candide ! Aussi bien, comme nous le verrons, cette inquiétude qu'il déguise à peine, n'était pas sans fondement...

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Pour l'organisation d'un synode, faut-il s'en tenir strictement aux règles posées par Benoît XIV dans son fameux ouvrage quant à ce que l'on pourrait appeler *la constitution du bureau* sous ce titre : *De officialibus seu ministris synodi ?*

2° Les docteurs en théologie ou en droit canon doivent-ils *de droit* être convoqués au synode ?

R. — Ad I. *A)* Nous allons prendre l'énumération des officiers du synode d'après Benoît XIV, et nous verrons jusqu'à quel point chacun d'eux est nécessaire [1].

I. Promotor. — On peut se contenter d'un promoteur, mais Benoît XIV conseille d'en nommer deux, l'un choisi parmi les prêtres de la ville, et l'autre parmi ceux de la campagne, *unus urbanus, foraneus alter*.

Leur rôle est de veiller à ce que le synode soit tenu selon les règles prescrites et que tout s'y passe bien : « Quorum munus est urgere actiones synodales, seu insistere ut omnia quæ in synodo facienda sunt, celeriter et fructuose perficiantur. »

D'après ces explications, on voit que le rôle des promoteurs est des plus importants et qu'un Synode ne peut s'en passer. S'il y en a deux, ils peuvent siéger alternativement, mais toutefois après s'être entendus sur les choses à dire : « Officio suo alternantes, si ita eis placuerit, fungi poterunt, dummodo de negotiis unicuique agendis inter se mutuo conveniant [2]. »

II. Secretarius. — Le secrétaire a pour mission de consigner par écrit ce qui a été fait au synode, *acta totius synodi accurate describere*, de publier les noms des personnes faisant partie du synode, de lire dans les congrégations publiques ce qui doit être lu, de demander aux personnes présentes si les choses décrétées leur plaisent et de porter leur réponse à l'évêque, de garder avec soin les documents du synode, etc.

On peut déduire de cela que la présence d'un secrétaire est absolument nécessaire dans un synode. Il faut même lui assurer des aides pour les synodes importants.

III. Notarius. — Le notaire du synode a pour fonction de noter les absences aux congrégations publiques, d'enregistrer les noms de ceux qui font la profession de foi pour la première fois, d'accompagner le secrétaire quand il demande l'opinion des membres, et de dresser les actes que réclame le promoteur.

Il faut donc nécessairement un notaire dans un synode, à moins que l'on ne confie au même les fonctions de notaire et de secrétaire. Généralement on prend le chancelier de l'évêché pour notaire du synode.

IV. Procurator cleri. — Pour éviter le tumulte produit par des réclamations et des doléances du clergé faites en séance par l'un ou l'autre des membres du synode, on a coutume de nommer un représentant du clergé, *procurator cleri*, dont le rôle est de se renseigner sur les *desiderata* du clergé et de les soumettre avec modestie et réserve (ce qui n'exclut point la force) à l'administration diocésaine.

La nomination d'un procureur du clergé, bien que n'étant pas obligatoire, est à conseiller aux évêques, pour donner satisfaction aux désirs du clergé tout en évitant les discussions irritantes.

V. Judices querelarum et excusationum. — Autrefois ces juges avaient pour office de s'occuper des causes criminelles et civiles soumises au synode. Comme on ne traite plus en synode d'affaires judiciaires, la nomination de ces juges n'est plus nécessaire. On la conseille cependant pour terminer à l'amiable toutes les discussions qui peuvent surgir entre les membres du synode sur la préséance, etc.

VI. Magister cæremoniarum. — Comme il y a des cérémonies religieuses à accomplir pendant le synode, il faut un maître des cérémonies. Celui de la cathédrale est tout indiqué.

VII. Cantores. — Ils sont chargés d'exécuter, selon les lois de l'Eglise, les divers chants prescrits par la rubrique.

Voilà les personnes nécessaires ou utiles *pendant* la réunion du synode et qui, sous un nom ou un autre, doivent y prêter leur concours.

B) Benoît XIV parle encore d'autres officiers *synodaux*, qui sont ainsi appelés non parce qu'ils exercent une fonction pendant le synode, mais parce qu'ils sont nommés en synode.

Ces officiers sont nommés par l'évêque avec le concours du clergé, qui est appelé à donner son *avis*. Divers modes peuvent être employés pour ces nominations. Dans des diocèses, le clergé soumet à l'évêque un certain nombre de noms parmi lesquels l'évêque fait son choix ; en d'autres lieux, l'évêque fait son choix et le propose ensuite aux membres du synode, qui manifestent leur opinion.

Disons deux mots de ces officiers.

I. Testes synodales. — On comprend sous ces termes des prêtres judicieux et savants qui ont pour mission de veiller à l'exécution des décisions du synode et d'informer l'évêque des transgressions qu'ils ont constatées.

Leur nomination, bien que fort utile, n'est cependant pas absolument nécessaire.

II. Examinatores synodales. — Ils sont chargés

[1] *De Synodo*, lib. IV, c. I-VII.
[2] *Manuale Synodi diœcesanæ*, Neo-Eboraci, 1888, in-12, p. 25.

du concours pour les paroisses, dans les pays où la loi du concours est obligatoire.

Rien n'empêche d'utiliser leurs services pour les examens semestriels des séminaires, les examens d'ordination ou pour l'approbation des confesseurs.

III. COMMISSARII SYNODALES. — Ils sont chargés d'étudier *criminales ac disciplinares clericorum causas* et de donner leur avis à l'évêque sur la suite qu'elles comportent. C'est le rôle de l'Officialité diocésaine aujourd'hui.

Ad II. Aucune loi n'oblige l'évêque à convoquer au synode les docteurs en théologie ou en droit canon ; ils n'y seront donc appelés que s'ils ont un autre titre, par exemple celui de curés. De fait, dans sa longue énumération de ceux qui doivent être convoqués, Benoît XIV ne les mentionne pas.

Q. — L'*Ami du Clergé*, pages 749 et 750, traite une question fort intéressante au point de vue pratique et toute d'actualité pour nous, car un cas analogue au vôtre vient de se présenter dans notre diocèse et a donné lieu à des interprétations contraires.

Il est fâcheux pour nous qu'il ne soit pas résolu par votre solution, qui ne semble pas lui être applicable à cause de la disposition suivante de nos statuts diocésains : « Si un curé vient à décéder, les doyens désigneront un prêtre voisin pour le service de la paroisse ; à défaut de cette détermination spéciale, ce service est dévolu au curé le plus voisin. » Cela posé, voici le cas :

Un paroissien vient à mourir pendant la maladie du curé. Celui-ci désigne un de ses confrères voisins pour faire les funérailles ; mais le curé vient à mourir avant la sépulture de l'individu. Se fondant sur les statuts diocésains, le doyen se croit en droit de nommer l'administrateur de la paroisse et, comme son pouvoir de délégation n'est pas limité à telle catégorie de prêtres, il se nomme lui-même administrateur et touche les revenus de l'administration. Plusieurs questions se posent :

1° Le doyen avait-il le pouvoir de se déléguer lui-même pour administrer la paroisse après la mort du curé ?

2° Cette délégation étant supposée valide, à qui appartenait le droit de présider aux funérailles du paroissien décédé ? Etait-ce au prêtre nommé par le curé défunt, ou au prêtre nommé par le doyen ?

3° A qui appartiennent les honoraires de la sépulture du paroissien en question ?

R. — Il va sans dire que nous n'avons pas le pouvoir de trancher juridiquement cette question de justice, et que nous ne ferons qu'exposer les raisons de droit à faire valoir par les intéressés devant l'administration diocésaine.

1° Le doyen avait-il le droit de se déléguer lui-même pour administrer la paroisse ? — Les statuts lui imposaient l'obligation de « désigner un prêtre voisin. » Si le chef-lieu du doyenné permet au doyen de se considérer comme prêtre *voisin*, la nomination qu'il fait de lui-même est valide et licite. En tout cas, avec les moyens de transport rapides que l'on a aujourd'hui, les distances sont supprimées et l'on peut facilement se croire *voisin* malgré un éloignement d'une dizaine de kilomètres.

2° Qui doit présider les obsèques, le doyen ou le délégué du curé ? — C'est certainement le doyen, et en voici les preuves.

Le droit ecclésiastique déclare que les pouvoirs de la personne déléguée finissent par la mort de celui qui l'a déléguée, *per mortem delegantis* [1] ; ce que le droit civil confirme. Or, dans l'espèce, les pouvoirs donnés par le curé malade à son confrère pour administrer sa paroisse sont une délégation, une sorte de mandat qui expire après la mort du mandant. Lors même que cela ne serait pas en vertu du droit général, la disposition du droit diocésain qui défère au doyen la mission de pourvoir à l'administration provisoire de la paroisse rendrait nulle de plein droit la délégation faite à l'avance par un curé qui va mourir. C'est donc au doyen ou au prêtre nommé par lui à faire les offices qui se présentent à partir de la mort du curé, y compris l'enterrement de la personne morte avant le curé.

3° Comment partager les honoraires de la sépulture ? — Le doyen, qui a officié, a certainement droit à tous les honoraires de l'office funèbre, puisqu'il a rempli une fonction qui lui revenait d'après les statuts diocésains.

A qui les droits curiaux ? — Nous pensons qu'ils reviennent à la succession du curé défunt. Ce qui nous détermine à le dire, ce n'est pas la pensée du *mandat* donné par le curé pour faire la sépulture en son nom, parce que ce mandat expire après la mort du mandant.

Ce n'est pas non plus le règlement de comptabilité édicté par la loi civile, celle-ci n'ayant aucune valeur pour les questions de droit ecclésiastique comme celle que nous étudions.

Les règles que nous avons posées à la page 749 trouvent ici aussi leur application. Un curé a le droit absolu de faire les cérémonies funèbres des paroissiens morts sans avoir fait élection de sépulture et sans avoir une sépulture de famille. Ce droit à faire la sépulture a pour corrélatif celui d'en toucher les honoraires, s'il la fait lui-même, et tout au moins le droit curial, s'il se fait remplacer par un autre. L'évêque ne peut en aucune manière priver un curé de ces droits, qui lui sont garantis par la loi ecclésiastique. De plus, c'est un droit de *stricte justice*, parce qu'il porte avec lui la perception d'honoraires.

Ce droit, le curé aurait pu l'exercer, d'après la loi ecclésiastique, aussitôt que la mort aurait été dûment constatée, le Rituel n'exigeant que cela : « Nullum corpus sepeliatur, præsertim si mors repentina fuerit, nisi post temporis intervallum ut nullus omnino de morte relinquatur dubitandi locus [2]. » Si donc la sépulture n'a pas eu lieu plus tôt, ce n'est pas le fait du curé défunt, mais des parents et de la loi.

Mais en tout cas on ne comprend pas que ce retard, volontaire ou non, enlève au curé défunt des droits

[1] Lib. I, tit. XXIX, c. 30.
[2] Rituale Rom., tit. VI, c. 1, n. 3.

acquis à toucher les droits curiaux pour la sépulture en question.

D'autre part, si quelqu'un avait des droits, ce ne pourrait être que le doyen, qui s'est délégué lui-même pour administrer la paroisse. Cette délégation lui donne, il est vrai, tous les droits sur les personnes décédées après le curé; elle lui donne aussi le pouvoir de faire les offices funèbres pour ceux qui sont morts avant le curé, et de toucher les honoraires afférents; mais elle n'a aucun effet *rétroactif* et ne peut priver le curé défunt et sa succession de ses droits acquis.

Nous ne dirions pas la même chose pour un service funèbre en dehors de la sépulture. De fait, la sépulture seule est réservée au curé, tandis que les parents sont libres de demander où ils veulent les services funèbres. Si le service a été demandé avant la mort du curé, cette demande ne constitue pas un droit acquis, les héritiers étant toujours libres de le décommander à leur gré. C'est donc au doyen à le faire et à en toucher les honoraires, y compris les droits curiaux.

Même réflexion pour les mariages. Si un curé vient à mourir après avoir préparé un mariage, le pouvoir d'assister au mariage est dévolu, non pas au mandataire du curé défunt, mais au prêtre qui, d'après les statuts diocésains, est canoniquement chargé d'administrer la paroisse. Avec la permission d'assister au mariage, ce prêtre a le droit d'en toucher tous les honoraires, y compris le droit curial.

Le motif de cette différence d'interprétation, c'est que la faculté d'assister à un mariage n'est pas réservée exclusivement au curé. Tout d'abord les époux qui appartiennent à deux paroisses différentes sont libres de choisir l'un ou l'autre curé. Fussent-ils de la même paroisse, l'Ordinaire peut se réserver l'assistance pour lui-même, et même déléguer un prêtre autre que le curé. On doit donc considérer la célébration d'un mariage comme une cérémonie qui ne confère des droits que par sa réalisation même.

Voilà notre manière de voir sur cette question; elle ne peut faire loi en conscience que si l'autorité diocésaine la consacre.

Q. — Un prêtre délégué pour assister à un mariage peut-il à son tour déléguer un autre prêtre ?

R. — Gasparri répond affirmativement pour le cas où la délégation, quoique pour un cas unique, viendrait du Souverain Pontife, mais *non ratione personæ*, et pour le cas où la faculté de subdéléguer lui aurait été formellement accordée. Il en est de même pour celui qui est chargé de la paroisse d'une manière générale : il est considéré comme curé et, à ce titre, il peut subdéléguer le pouvoir d'assister au mariage.

Pour le cas où il y aurait permission d'assister à *tous* les mariages, la permission de subdéléguer est reconnue par les uns et niée par les autres. Dans ces conditions, Gasparri trace les règles suivantes : « Hac stante controversia, si agitur de matrimonio jam inito, stetur pro matrimonii valore, donec S. Sedes aliud non declaraverit; si de matrimonio ineundo, non celebretur cum hac subdelegatione[1]. »

Mgr Rosset est plus explicite encore. Si le prêtre, dit-il, n'est pas délégué *ad universalitatem causarum*, ou bien n'a pas reçu la faculté de subdéléguer, il faut affirmer avec saint Alphonse, Alasia, Scavini, Marc, etc., qu'il ne peut subdéléguer, le droit ecclésiastique le lui interdisant. De fait, dans le cas, ce n'est pas un *pouvoir de juridiction*, mais un *ministère* déterminé, qui ne peut être confié à d'autres, le droit s'y opposant, comme on peut le voir par le *c. Quoniam Apostolica :* « Cæterum (salva Legatorum Sedis Apostolicæ auctoritate), nulli, cui commissum fuerit prædicare crucem, excommunicare vel absolvere aliquos, dispensare cum irregularibus, vel injungere pœnitentias, liceat hæc de cætero aliis demandare : quia non sibi jurisdictio, sed certum ministerium potius committitur in hac parte. »

Donc, suivant saint Alphonse, Alasia, Scavini, Marc, Gasparri, Rosset, etc., et malgré l'enseignement contraire de Carrière, reproduit par Bonal, un curé n'ayant qu'une délégation individuelle ne pourrait subdéléguer un autre prêtre pour assister à un mariage, et le mariage serait nul. Devant cet enseignement, il y a obligation en conscience de faire renouveler le consentement aux époux en présence d'un prêtre muni d'une délégation régulière ou ayant lui-même la faculté d'assister au mariage, et de deux témoins; ou de signaler le fait à l'autorité diocésaine, qui avisera.

Q. — 1° Que faire d'une Bible de Lemaistre de Sacy ? Puis-je la conserver ? On m'a dit qu'elle était tolérée.

2° Y a-t-il une notice indiquant les différents scapulaires et leurs avantages?

3° La communion pascale peut-elle servir comme communion à la mort? Voici le cas. Pendant le temps pascal une personne tombe malade; il est facile de l'amener à communier sous prétexte de ses pâques; mais à supposer qu'elle y consente, qu'il n'y ait pas de crainte de l'effrayer, doit-on la faire communier deux fois?

4° Peut-on imposer le scapulaire à un malade à l'article de la mort, par conséquent sans confession ni communion, étant donné que c'est fait depuis plusieurs jours, et sans les autres détails d'une cérémonie, v. g. cierges allumés ?

5° N'ayant pas la confrérie chez moi, j'envoie les noms dans une paroisse voisine : est-ce valide ?

R. — Ad I. Le Maistre de Sacy, Louis-Isaac, neveu d'Antoine Arnaud, naquit à Paris en 1613. Après avoir fait ses études sous les yeux de l'abbé de Saint-Cyran, il fut élevé au sacerdoce en 1648 et choisi pour diriger les religieuses et les solitaires de Port-Royal-des-Champs. La réputation de jansénisme qu'avait ce monastère lui occasionna

[1] Gasparri, *De matrimonio*, t. II, n. 945.

des désagréments. Le directeur fut obligé de se cacher en 1660, et en 1661 il fut enfermé à la Bastille, d'où il ne sortit qu'en 1668. Il demeura à Paris jusqu'en 1675, puis se retira à Port-Royal, qu'il fut obligé de quitter en 1676. Il mourut à Pompone en 1684.

Sa Bible renferme deux parties distinctes : la traduction et les explications.

La traduction est de Le Maistre. Dom Lacombe dit que cette version est plus élégante qu'exacte. De Sacy, en effet, est moins traducteur que paraphraste. Et il faut bien reconnaître que si sa traduction se recommande par une certaine élégance et une grande pureté de style, elle n'est pas toujours la représentation exacte et vivante de l'original ; elle ne rend pas dans tout leur naturel les couleurs si vives et si tranchées de la composition orientale. Ce mode de traduction un peu libre laisse souvent la pensée de l'écrivain sacré dans une obscurité et un vague qui dérobent aux lecteurs une partie de la vérité. Voilà pour la forme littéraire.

Quant à l'exactitude théologique, la version de Sacy laisse encore beaucoup plus à désirer. En maints endroits surtout du Nouveau Testament, elle favorise le jansénisme, dont son auteur était partisan zélé.

Mais c'est principalement dans les commentaires qui accompagnent la traduction que l'erreur est distribuée avec habileté et profusion. Ce commentaire n'est qu'en partie l'œuvre de Sacy : les explications du Nouveau Testament et des deux tiers de l'Ancien sont de Joseph du Fossé, Charles Huré, Letourneux et Thoures de Sainte-Catherine, jansénistes fervents.

La Bible de Sacy n'est pas à l'Index en vertu d'un décret positif. Toutefois, elle doit être tenue à l'écart, parce que deux des ouvrages de cet auteur ont été condamnés par décrets du Saint-Office et figurent à ce titre dans la nouvelle édition de l'Index :

Office (l') de l'Eglise et de la Vierge en latin et en français, avec les hymnes traduites en vers. *Decr. 18 jun. 1651.* V. Le Maistre de Sacy (Louis-Isaac).

Enluminures (les) du fameux Almanach des pp. jésuites intitulé : La déroute et la confusion des jansénistes. *Decr. S. Off. fer. V 23 apr. 1654.* V. Le Maistre de Sacy (Louis-Isaac).

C'est donc avec raison que Feller dit : « La Bible de Sacy ne doit être lue qu'avec précaution ; l'auteur, attaché au parti de Jansénius, y laisse quelquefois percer sa doctrine en interprétant à sa manière les passages de l'Ecriture qui peuvent y avoir rapport [1]. »

Dom Lacombe est encore plus sévère : « Nous ne connaisssons point de livre, dit-il, plus propre à faire méconnaître la tradition catholique dans l'interprétation du sens spirituel que ce commentaire du texte sacré, soi-disant tiré des saints Pères [2]. »

[1] Feller, *Dictionnaire historique*, 1849.
[2] *Manuel des sciences ecclésiastiques.*

La Bible de Sacy est donc un livre à mettre dans un grenier ou dans une épicerie, parce que l'on n'y trouve rien qui puisse aider à une étude sérieuse de l'Ecriture Sainte. Nous parlons des éditions de Sacy *primitives*, et non du texte amendé de Carrières-Ménochius dont nous avons dit le caractère précédemment [1].

Ad II. Faure, Hilgers, Mocchegiani et surtout Beringer, que nous citons souvent, ont tous des notices sur les divers scapulaires ; mais nous ne connaissons pas de notices consacrées aux seuls scapulaires.

Ad III. Les auteurs ont étudié la question au point de vue de la communion de *dévotion*.

Ojetti pense que celui qui a communié depuis *quelques* jours par dévotion n'est pas tenu de recommencer une nouvelle communion en cas de danger de mort : « Viaticum sumere, dit-il, instante mortis periculo, quisque debet (Ben. XIV, *de Syn. lib. VII, c. 12, n. 3)*, nisi forte *paucis ante diebus* ex devotione communicaverit. (Lugo, *de Euchar.* disp. 16, n. 36 sq. ; S. Alph., VI, 291) [2]. »

Lehmkuhl interprète ces *paucis diebus* d'*une semaine :* « Qui subito in mortis periculo constituitur, non certo tenetur ad sumendam Sacram Eucharistiam, quando circiter *una ante hebdomada* Communionem sumpsit, maxime si mortis periculum ex causa intrinsecus orta creatur, quæ jam tunc præparata erat [3]. »

Cl. Marc donne *huit jours* d'après saint Alphonse : *etiamsi ante octo dies communicaverit* [4].

La réponse est la même pour la communion *pascale* que pour une communion de dévotion. C'est que le viatique n'est obligatoire au moment de la mort que par le *précepte divin* qui impose l'Eucharistie comme un *moyen* de se procurer les grâces nécessaires au dernier moment. Or, ce but est atteint aussi bien par la communion pascale que par une communion de dévotion. Par conséquent celui qui a communié depuis huit jours pour faire sa communion pascale *ne peut pas être obligé* à une nouvelle communion.

De même la communion faite pour l'article de la mort dans le temps pascal suffit pour le précepte ecclésiastique et le précepte divin.

Toutefois, les auteurs permettant de communier en viatique même à celui qui a communié le matin même par dévotion, *potest vero etiamsi communicaverit mane ex devotione* [5], on fera bien et dans l'intérêt du malade et pour l'édification des fidèles, de faire communier deux fois celui qui depuis plusieurs jours a reçu le viatique, étant donné qu'il accepte volontiers cette double communion.

Ad IV. La communion et la confession ne sont

[1] *Ami*, 1903, p. 350.
[2] Ojetti, *Synopsis*, Rome, 1899, art. *Viaticum.*
[3] Lehmkuhl, *Theologia moralis*, t. II, n. 146.
[4] C. Marc, *Institutiones morales*, t. II, n. 1567. — Cf. S. Alph., *Homo apost.*, 48.
[5] Ojetti, *l. c.*

pas nécessaires pour la validité de l'admission dans les confréries de scapulaires, mais uniquement une condition pour profiter de l'indulgence plénière attachée au jour de la réception. Il en est de même de tous les accessoires de la cérémonie, comme cierges allumés, etc.

Ad V. Celui qui a des pouvoirs personnels peut envoyer les noms des nouveaux admis dans une paroisse voisine où se trouve une confrérie de même titre.

LITURGIE

Q. — Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si par votre réponse de la page 912 vous approuvez l'usage de dire la messe à l'autel où le Saint-Sacrement est exposé. Il me semble qu'il y a équivoque, et qu'on pourrait tirer cette conclusion de votre solution à la question posée.

R. — Nous ne voyons pas comment on pourrait tirer de ce que nous avons dit une pareille conclusion ; mais puisque vous désirez en tout cas avoir notre sentiment sur l'usage de dire la messe à l'autel où le Saint-Sacrement est exposé, le voici.

Quand la fin de l'exposition est, comme aux Quarante-Heures et à l'Adoration perpétuelle, de concentrer sur Jésus-Hostie toute l'attention et la dévotion des fidèles pour l'adorer, l'Eglise entend que les choses même les plus saintes ne viennent pas détourner tant soit peu leur esprit du trône où il réside. C'est pourquoi elle ne permet pas dans la circonstance de dire une messe à l'autel de l'exposition « *sine necessitate, vel gravi causa, vel ex speciali indulto* » (S. R. C., 11 mai 1878, n. 3448, ad 1), en dehors, bien entendu, de la messe après laquelle doit se faire la reposition du Saint-Sacrement : « Non debet celebrari Missa in Altari ubi est expositum SS. Sacramentum, nisi sit pro eo reponendo. Et *si ex necessitate fieri opus esset*, populus est benedicendus more consueto, et non cum SS. Sacramento » (S. R. C., 13 juin 1671, n. 1421, ad 5) ; ce qui n'est pas le cas « stante præsertim, quod adsint alia altaria in quibus celebrari possint (Missæ). » (S. R. C., 9 août 1670, n. 1406). Mais nous regarderions comme une nécessité et un cas de force majeure l'obligation d'entendre la messe, le manque d'adorateurs devant le Saint-Sacrement, ou une coutume invétérée qu'on ne pourrait abolir sans éclat. *(Ephém. Liturg.*, 1894, p. 202).

S'il s'agit, au contraire, d'expositions qui ont moins pour but direct de faire adorer Notre-Seigneur que de donner plus d'éclat à une solennité, à une neuvaine de prières, et de favoriser la piété des fidèles envers son divin Cœur, comme le premier vendredi du mois et les grands jours de fête, l'Eglise n'est plus aussi sévère. Car dire la messe à l'autel où l'on vient d'exposer ainsi le Saint-Sacrement est une coutume qui est reçue presque partout ; et au lieu de la blâmer, des évêques autorisent parfois de ces messes pour être dites en de telles conditions, sans que la Congrégation, dans son décret du 7 mai 1746, n. 2390, ad 4 et 5, urge cette fois, comme auparavant, la défense de dire ces messes devant le Saint-Sacrement exposé. Nous croyons donc que, pour ces dernières sortes d'expositions, il faut user d'une grande tolérance et ne pas être plus rigoureux que Rome. (Cf. solution du cas par l'Académie Liturgique de Rome rapportée par les *Ephém.* en 1894, p. 203, etc.).

Q. — 1° Quel ton doit-on prendre pour le chant du *Gloria, Credo, Ite missa est?* On m'assure qu'on doit toujours prendre le même ton : celui du Missel qui est unique pour le *Gloria* et le *Credo*. Y a-t-il un décret de la S. C. des Rites sur ce sujet ? Et pour *Ite missa est*, peut-on prendre le ton correspondant au *Gloria*, au *Credo* que l'on chante à la messe, comme cela se pratique en France ?

2° D'après vous, une congrégation religieuse (non pas un seul membre, mais toute la communauté) établie dans un sanctuaire de pèlerinage dont l'église est paroisse du diocèse, doit suivre son Ordo propre et non pas l'Ordo du diocèse, parce que la congrégation l'emporte et fait sienne cette église. Mais alors quelle difficulté pour la grand'messe le dimanche au point de vue des fidèles qui ont entre les mains le calendrier liturgique du diocèse et ne connaissent nullement la fête propre de la congrégation ! Cependant on ne peut pas suivre deux Ordos : celui de la congrégation durant la semaine, celui du diocèse pour la grand'messe et les vêpres le dimanche. Comment résoudre la difficulté ?

3° Le pavillon est-il obligatoire quand le ciboire est renfermé dans le tabernacle et contient des hosties consacrées ? On m'a assuré le contraire.

4° Que pensez-vous des messes chantées avec diacre et sous-diacre, et prêtre assistant revêtu de la chape ? N'est-ce pas une contrefaçon de la messe pontificale ? La coutume peut-elle légitimer cet usage, ou bien accorde-t-on à Rome des induits pour le conserver ?

5° Les chandeliers liturgiques ne doivent-ils pas toujours conserver la même place à l'autel et entourer la croix ? J'ai vu qu'on les reléguait au coin de l'autel afin de pouvoir disposer des fleurs et candélabres autour d'une statue de la sainte Vierge qui se trouve derrière l'autel.

R. — Ad I. L'unicité de ton n'existe au Missel que pour le *Credo*, et soit pour le *Gloria in excelsis*, soit pour l'*Ite missa est*, il y en a plusieurs, selon la qualité des jours et le grade des fêtes ; ceux-là se correspondent toujours.

Un décret apprend, du reste, que le ton assigné aux fêtes de la sainte Vierge vaut pour les fêtes de Noël et de la Fête-Dieu ; on le prend même à toutes les fêtes tombant dans ces octaves ; et en général, toutes les fois qu'on dit la Préface de Noël (S. R. C., 25 mai 1877, n. 3421), c'est le même *Gloria* et *Ite missa est*.

Ad II. Il est vrai que l'emploi du calendrier propre de la congrégation n'est pas sans inconvénient pour des fidèles qui jusque-là étaient habitués à l'Ordo diocésain ; mais nous n'y pouvons rien. Ce cas n'a pas pu échapper à la Congrégation, et elle n'en a pas moins porté sa loi qui dit : « Re-